

## **AVIS DE LIMITATION**

(Article 55.0.1 du Code des professions)

**AVIS** est par les présentes donné que le comité aux instances de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a limité le droit d'exercice de **madame Anne Bilodeau, inh. (94116)** ayant son domicile professionnel à Saint-Jérôme, aux seules fins de stage en assistance ventilatoire non effractive dans le domaine des épreuves diagnostiques et des troubles du sommeil.

Son droit d'exercice est limité dans tous les autres milieux cliniques.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 février 2025.

Josée Prud'homme, M.A.P., Adm. A  
Secrétaire de l'Ordre